

Pré-réservation **Salle des fêtes** Année 2020

NOM _____ Prénom _____

ADRESSE COMPLETE _____

TEL _____ pour vous joindre en journée

Adresse e-mail _____

sollicite le prêt de la **salle des fêtes** aux dates suivantes :

LOCATION WEEK-END 2 jours : 280 €

Choix 1 >> du VENDREDI au SAMEDI
de 16 H 30 à 5 H du matin de 9 H 30 à 5 H du matin

Choix 2 >> du SAMEDI au DIMANCHE
de 9 H 30 à 5 H du matin 9 H 15 à 20 H

LOCATION A LA JOURNEE

VENDREDI
de 16 H 30 à 5 H du matin >>> 130 €

ou SAMEDI
de 9 H 30 à 5 H du matin >>> 170 €

ou

DIMANCHE
9 H 15 à 20 H >>> 150 €

Aucune dérogation ne sera accordée à ces horaires

Equipement standard pour une capacité maximale de 100 personnes

8 tables rondes diamètre 1.80 m – 8 tables rectangulaires 1,20 m - 110 chaises - 1 armoire réfrigérée
1 bar roulant en 2 parties - portants avec cintres – volets roulants électrique – climatisation réversible

Local traiteur : 5 tables 1.20 m – 2 armoires réfrigérées – PAS DE CUISSON

Au verso, les « CONDITIONS GENERALES DE LOCATION » de la **salle des fêtes**
dont je reconnais avoir pris connaissance.

Pour que votre demande puisse être enregistrée, vous devrez **OBLIGATOIREMENT** joindre à cet imprimé :
1 justificatif de domicile - 1 attestation d'assurance mentionnant la **date** de location et la **désignation de la**
salle, et un **Relevé d'Identité Bancaire**.

Un contrat vous sera établi dès réception de ces documents.

Date et Signature du locataire

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Salle des fêtes - 2018

1 – USAGER

Cette salle est mise à disposition des particuliers domiciliés sur la commune, uniquement dans le cadre de manifestations à but NON LUCRATIF, NON COMMERCIAL et NON CULTUEL. Un justificatif de domicile sera exigé avec le document de PRE-RESERVATION, ainsi qu'un R.I.B. et une attestation d'assurance (voir article 8). Tous les documents devront être au nom du locataire.

Cette mise à disposition s'effectue dans le cadre d'une Convention entre la Ville de Bassens et l'utilisateur, le signataire de la dite convention étant tenu comme seul responsable.

2 – RESERVATION

Aucune réservation n'aura lieu par téléphone.

L'attribution de la salle sera effective au retour de la convention signée par l'utilisateur, accompagnée des pièces obligatoires à joindre au dossier dans les délais fixés. Passée la date limite, la salle sera considérée comme disponible pour une autre demande.

La sous-location ou mise à disposition à un tiers est formellement interdite.

3 – EQUIPEMENT - UTILISATION

La salle est équipée de mobilier correspondant à la capacité d'accueil, soit 100 personnes.

Aucun matériel supplémentaire ne sera apporté par les services municipaux.

Il est interdit à l'utilisateur d'utiliser des installations et appareils électriques non homologués et/ou dépassant les puissances à disposition. Il est formellement interdit de cuisiner dans cette salle.

4 – NETTOYAGE – CONVENANCES

Le nettoyage des locaux, du mobilier et appareils mis à disposition, est à la charge de l'utilisateur, qui devra prévoir les produits nécessaires.

Le mobilier devra être remis à sa place.

Pendant la durée de la manifestation, l'utilisateur devra veiller

- à la bonne tenue des participants
- à limiter le bruit afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage (sono –véhicules)
- à assurer l'ouverture et la fermeture des portes et fenêtres
- à la mise HORS service et EN service de l'alarme aux jours et heures indiqués
- au respect des consignes de sécurité

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux

5 – PERIODES DE LOCATIONS - TARIFS

La location de la salle aux particuliers est consentie dans les conditions suivantes :

Location week-end 2 jours : 280 €

- Vendredi de 16 h à 5 h du matin et samedi de 9 h 30 à 5 h du matin
ou
- Samedi de 9 h 30 à 5 h du matin et dimanche de 9 h 15 à 20 h

Location à la journée :

- Vendredi de 16 h à 5 h du matin : **130 €**
- Samedi de 9 h 30 à 5 h du matin : **170 €**
- Dimanche de 9 h 15 à 20 h : **150 €**

6 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera effectué en présence d'un agent municipal et de l'utilisateur, avant et après utilisation aux jours et heures indiquées sur la convention.

7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

a) - L'utilisateur devra joindre le chèque correspondant au montant de la location, au retour des 2 exemplaires de la convention signée.

b) - Un **chèque de caution de 300 €** sera remis à l'agent municipal lors de l'état des lieux entrant. Il sera retourné par courrier dans la semaine suivant la location, sauf dans le cas de facturation pour un problème d'alarme, de nettoyage, de dégradation ou de vol, dont les conditions sont décrites ci-dessous :

Interventions de la télésurveillance	
Absence de mise sous alarme à l'heure indiquée	48,24 € par intervention
Déclenchement de l'alarme	48,24 € par intervention
Intervention des services municipaux	
Nettoyage salle ou matériel	15,30 € l'heure
Vol - dégradation du matériel, du mobilier ou des locaux	
Répercussion des frais réels (fourniture et main d'œuvre) sur présentation des justificatifs	

8 – ASSURANCES

La Ville de Bassens a souscrit une assurance dommages aux biens, destinée à couvrir la salle contre les incendies, dégâts des eaux et risques annexes.

L'utilisateur devra souscrire une assurance dommages aux biens, destinée à couvrir ses biens, objets ou aménagements, ainsi qu'une assurance responsabilité civile destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à son activité.

* Ce document devra stipuler le **lieu**, les **dates** et **heures** de la manifestation ainsi que le **nombre de participants**, et être joint OBLIGATOIREMENT à l'imprimé de PRE RESERVATION.

9 – ANNULATION

Par la Ville de Bassens :

La convention est conclue à titre précaire et révocable sans indemnité, le maire pouvant retirer l'autorisation compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services, ou en cas de force majeure.

Aucune indemnité, ni dédommagement ne pourra être réclamé à la commune.

Par l'utilisateur :

En cas de renoncement par l'utilisateur, celui-ci devra en informer la Ville de Bassens.

Dans tous les cas, les sommes versées seront intégralement restituées à l'utilisateur.

Lu et approuvé
Date et signature du locataire